

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absents : **11**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **8**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (arrivée à la question n°11), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (arrivé à la question n°6), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/132

OBJET : REGIE UBAYE SKI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-11 et suivants ainsi que les articles L2333-81 à L2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-27 à L342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond dénommée depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud (NADS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la Régie « Sauze Super Sauze » qui est dénommée « Régie Ubaye Ski » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des sites et itinéraires nordiques de la Vallée ainsi que des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche est intégrée dans la Régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

VU le projet de convention entre la CCVUSP-Régie Ubaye Ski et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 13 septembre 2021 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Régie Ubaye Ski 2022 :
 - Section Fonctionnement – Chapitre 70 – Article 701 pour permettre l'encaissement des redevances
 - Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Articles 6228 pour permettre le paiement, à l'Association, de la cotisation annuelle et de la compensation de 12 % du CA réalisé sur le chiffre d'affaires
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.